

Information, responsabilité médiatique et chaînes « off shore » : La particularité du Paysage Médiatique Algérien.

Pr. Djamel BOUADJIMI
Université d'Alger 3

Résumé :

Alors que le tirage de la presse écrite est en nette baisse avec moins de deux millions de lecteurs, les chaînes de télévision algériennes sont en constante hausse. Une multitude de chaînes de télévision arrosent quotidiennement, ces quelques dernières années, les foyers algériens via le satellite. Cependant, hormis les cinq chaînes publiques, toutes les autres, sont des chaînes privées « offshore », créant ainsi une situation paradoxale où des chaînes de droit étranger émettent des contenus algériens vers des téléspectateurs algériens sans qu'aucune loi n'encadre leur activité.

Mots-clés : Pluralisme médiatique, paysage audiovisuel, chaînes satellitaires, chaînes « offshore ».

Abstract :

While print media circulation is in sharp decline with less than two million readers, Algerian television channels are constantly on the rise. A multitude of television channels have been spraying Algerian homes daily for the last few years via satellite. However, apart from the five public channels, all the others are private "offshore" channels, thus creating a paradoxical situation where channels under foreign law broadcast Algerian content to Algerian viewers without any law regulating their activity.

Key-words : Media pluralism, audiovisual landscape, satellite channels, "offshore" channels.

ملخص :

حيث تعرف الصحافة المكتوبة انخفاضا حادا في الطبع و انخفاض عدد القراء إلى أقل من مليوني قارئ، يتزايد عدد القنوات التلفزيونية باستمرار حيث وصل في فترة زمنية جد قصيرة إلى أكثر من ستين قناة. جلها خاصة باستثناء القنوات العمومية الخمس. هذه القنوات الخاصة التي تم توطينها في الخارج لا تخضع للقانون الجزائري وتبث يوميا برامج و محتويات جزائرية للمشاهدين الجزائريين عبر الأقمار

الصناعية دون أي تشريع ينظم بثها و في غموض قانوني تام.
الكاملات المفتاحية : تعددية اعلامية ، المشهد السمعي البصري ، القنوات الفضائية ، القنوات "الخارجية"

Les évènements d'Octobre 1988 vont complètement bouleverser la scène politico-médiatique en Algérie. Ils auront pour résultat l'adoption de la constitution du 23 février 1989 qui va consacrer le pluralisme politique et mettre fin au règne sans concurrent du parti unique.

Dans son article 40, la constitution du 23 février 1989 consacre le pluralisme politique, sonnant le glas à l'ère du monopartisme qui a sévi en Algérie depuis son accès à l'indépendance, le 5 juillet 1962. Ainsi, « Le droit de créer des associations à caractère politique est reconnu. Ce droit ne peut toutefois être invoqué pour attenter aux libertés fondamentales, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance du pays et à la souveraineté du peuple. » Ce changement radical introduit dans la sphère politique ne pouvait pas ne pas avoir des conséquences directes sur le secteur des médias dont tous les organes aussi bien ceux de la presse écrite que ceux de l'audiovisuel relevaient du secteur public et étaient sous l'entière contrôle de l'Etat.

Du pluralisme politique au pluralisme médiatique.

Le pluralisme politique consacré par la constitution de 1989 sera, en toute conséquence logique suivie par le pluralisme médiatique que consacrera la loi 90-07 du 3 avril 1990 qui va légaliser la création de médias partisans et privés.¹

La promulgation de la loi n° 90-07 du 3 avril 1990 relative à l'Information et les circulaires gouvernementales du 19 mars 1990 et du 4 avril 1990 ouvrent le champ médiatique algérien, hermétiquement fermé depuis l'accès à l'indépendance du pays et mettent fin au règne sans partage du parti unique, permettant ainsi la création de journaux privés. Le pluralisme médiatique devient une réalité en Algérie. Réalité, avec laquelle doit composer aussi bien le pouvoir, les professionnels de la presse et le public. C'est la fin de l'ère de la

¹ Loi n° 90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information. JORJA n° 014 du 04-04-1990.

presse monolithique ; le lectorat désormais se retrouve face à un éventail de journaux qui reflètent la réalité de la scène politique, à savoir le pluralisme politique².

La loi du 03 d'avril 1990 stipule dans son article 4 que :

« L'exercice du droit à l'information est assuré notamment par :

- les titres et organes de l'information du secteur public
- les titres et organes appartenant ou créés par les associations à caractères politiques
- les titres et organes créés par les personnes physiques ou morales de droit algérien.

Il s'exerce sur tout support médiatique écrit, radiophonique, sonore ou télévisuel. »

Ainsi dans l'esprit de la loi, cette ouverture touche tous les médias y compris ceux de l'audiovisuel. Dans les faits, il en sera autrement. Cette ouverture sera confinée à la seule presse écrite. Dans le contexte de l'époque cela est considérée une avancée sérieuse pour la liberté de la presse.

Ainsi, l'article 28 stipule que le journaliste n'est plus tenu de travailler dans les organes relevant du parti et de l'Etat et le droit à l'information n'est plus restreint dans le cadre du parti unique.

Parmi les autres points les plus importants mis en exergue par cette loi, on retrouve :

- la fin du monopole sur les médias
- la libération du secteur des médias et la liberté de créer des journaux partisans, indépendants ou privés.
- la liberté pour les journalistes de travailler en dehors des titres du parti FLN et du gouvernement.
- la liberté de diffusion et de lancement de radios et de chaînes de télévision privées, certes assorties de quelques conditions administratives.

² Cf. : BOUADJIMI Djamel, « Du pluralisme politique au pluralisme médiatique : l'expérience algérienne » in Cahier du séminaire : la transition démocratique en Algérie. Ed. Dar-El-Houda. Aïn Mlila. Décembre 2005.

- la clause de conscience
- le droit d'accès aux sources de l'information
- le droit au secret professionnel
- la fin du monopole de la diffusion, de la distribution et de l'impression.

Cependant ce changement qualitatif ne sera avéré qu'au niveau de la presse écrite³. En effet, en dehors la presse écrite ou il y a eu effectivement une avancée notoire dans le domaine de la liberté de publication et d'expression, le secteur de l'audiovisuel, en dépit de certaines dispositions de la dite-loi qui stipulent une ouverture de tous les médias y compris ceux de l'audiovisuel restera hermétiquement fermé demeurera la chasse gardée du pouvoir.

L'ouverture tardive du champ audiovisuel.

Cette situation perdurera pendant près de deux décennies. Le Paysage Médiatique Algérien est géré d'une manière aléatoire, à vue, par les pouvoirs publics. Cependant, si dans leur vision des choses, les pouvoirs publics restent ancrés à des positions obsolètes datant de l'ère du monopartisme, la société elle, avance au rythme des innovations techniques et du développement des NTIC, particulièrement avec l'implosion des chaînes satellitaires qui inondent le monde, et de surcroît l'Algérie, d'images venues du ciel. L'Algérie était, et est encore, un des pays les plus « parabolés » au monde, indigence des chaînes nationales oblige.

Grace à la démocratisation de la diffusion par satellite Le paysage algérien va connaître une évolution spectaculaire avec l'apparition de plusieurs chaînes privées (off shore) qui vont « occuper le terrain » et s'incruster de facto dans ce dernier au même titre que les chaînes étatiques qui perdent ainsi leur monopole.

³ Mouloud Hamrouche, Premier ministre, promulgua le 19 mars 1990, le circulaire n° 04-90 qui fut d'une importance capitale pour l'ouverture effective du champ médiatique. Elle accorda deux années de salaires aux journalistes désireux de constituer des « collectifs professionnels pour la création et l'édition d'un titre indépendant, de revues ou périodiques », des facilités pour utiliser les imprimeries de l'Etat, et l'accès à la publicité. Une simple déclaration préalable, trente jours avant la parution du premier numéro, devait suffire pour lancer un journal.

Ainsi, le téléspectateur algérien qui pendant longtemps a été soumis au « diktat » de la chaîne unique (ENTV), qui s'est, entre-temps, « clonée » en 4 chaînes – Ch. Nat A3, A4, Canal Algérie, TV Coran- mais qui en fait, toutes, sont le revers d'une même médaille, va accueillir avec un grand soulagement ces nouvelles chaînes dans lesquelles il y trouve un substitut aux programmes officiels proposés par les chaînes nationales. D'autant plus que ce sont des chaînes algériennes, faites par des algériens et proposant des programmes algériens.

Bien entendu, le Paysage médiatique algérien étant encore hermétique sur le plan des textes, toutes ces chaînes sont créées et domiciliées à l'étranger – notamment au Liban, en Jordanie ou en Grande-Bretagne... – selon le droit des pays d'accueil et émettent via un satellite vers le public algérien. Statutairement et fiscalement donc, ces entreprises de presse ne tombent pas sous le coup de la loi algérienne.

On se retrouve ainsi, dans une situation sans précédent, qui relève d'un paradoxe, où des chaînes de télévision privées émettant de l'étranger, via le satellite, adressent leur programmes aux téléspectateurs algériens, dans un vide juridique absolu, sans qu'aucune loi ne régit, ni n'encadre leurs activités. Au fil des années, certaines de ces chaînes réussissent même à s'imposer comme des éléments incontournables dans le paysage audiovisuel algérien et présentent un audimat autrement plus fourni que celui de la chaîne publique, avec toutes ses « variantes » (Canal-Algérie, la 3, la chaîne 4 en tamazight et TV Coran).

Ces chaînes privées qu'on nomme communément « chaînes off-shore » constituent aujourd'hui l'absolue majorité du paysage audiovisuel algérien. Elles émettent toutes de l'étranger ou elles sont domiciliées et concurrencent les « cinq jumelles » officielles. Ces chaînes « privées » ne possèdent pour la plupart d'entre-elles qu'un simple bureau en Algérie. Vulnérables, au statut juridique flou et incertain, elles sont selon les cas plus ou moins « tolérées ». Cinq d'entre elles, seulement (Echourouk, Ennahar, Dzair TV, El Djazaïria El Hoggar...), sont titulaires d'une « autorisation ». Ce sont des chaînes dont la ligne éditoriale est proche du pouvoir actuel.

Sur le terrain et malgré le flou juridique qui entoure leur statut, elles vont prendre en un temps recors des proportions considérables en nombre et

en importance surpassant largement les chaînes nationales et vont avoir une présence effective dans la couverture des événements et activités de tout ce qui fait l'actualité dans le pays. Elles sont sollicitées pour cela par les pouvoirs publics au même titre que les chaînes « légales » et nombre d'officiels algériens, aussi bien au niveau local (responsables locaux au niveau des APC et des Wilayas), qu'au niveau national (ministres, hauts responsables de l'Etat...) n'hésitent de les utiliser comme canaux pour leur communication publique. Dans presque tous les forums et tribunes officiels, les micros au logo de ces chaînes foisonnent.

Vu sous un certain angle, on peut penser que cela augure d'une avancée positive. Cela a permis de « casser » la situation de quasi-monopole où les chaînes étatiques occupaient à elles seules la scène audiovisuelle, sans concurrent, véhiculant un message à pensée unique.

Cependant, un fait marquant conséquent de cette situation fait son apparition sur la scène médiatique algérienne : la naissance d'une oligarchie des médias représentée par le pouvoir de l'argent. En effet, plusieurs, pour ne pas dire la majorité des chaînes de télévisions privées qui constituent le Paysage médiatique algérien actuel sont la propriété de riches hommes d'affaires (tels que Isaad Rebrab , Ali Haddad, Mahieddine Tahkout, Reda Mehegueni, Ayoub Ould Zmirli pour ne citer que ceux-là) . Ces derniers s'en servent pour faire et défaire les opinions au gré de leurs intérêts circonstanciels, pour verser dans l'opposition ou au contraire s'attirer les faveurs du pouvoir. Jamais les médias algériens n'ont été aussi monopolisés par le pouvoir de l'argent.

On se retrouve donc, dans une situation non réglementée, voire chaotique où l'absence totale de règles de jeu claires a créé un certain imbroglio difficile à maîtriser. Plusieurs de ces nouvelles chaînes, dans le but de faire de l'audimat ne s'encombrent nullement du respect du professionnalisme foulant vulgairement les règles les plus élémentaires de l'éthique et de la déontologie journalistique ; mélangeant charlatanisme et émission scientifique, liberté d'expression et diffamation, faisant quelques fois à dessein ou par inexpérience dans la désinformation, n'hésitant pas à servir souvent de tribunes aux opinions les plus radicales et les plus extrémistes.

Cette situation de non-clarté perdure depuis plusieurs années. Le champ audiovisuel évolue dans une zone grise, limitée par des lignes rouges tracées d'une manière informelle et insidieuse par le pouvoir et dont il peut à sa guise modifier les contours qu'il maintient sciemment maniables et élastiques selon les circonstances du moment. Ainsi, le pouvoir, au-delà de son discours dénonciateur de cette situation, y trouve son compte, car cela lui permet de maintenir d'une façon permanente, une épée de Damoclès au dessus des chaînes récalcitrantes et d'y sévir à sa guise prétextant la non-conformité des ces dernières à la législation en vigueur.⁴ C'est là une manière « politiquement correcte » de restreindre le champ audiovisuel tout en donnant l'impression de l'existence concrète d'une pluralité médiatique. Il ne s'en est d'ailleurs pas privé.

A titre illustratif, en mars 2014, à peine quelques semaines avant les présidentielles ; la chaîne « Atlas » connue pour sa ligne éditoriale très critique à l'égard du Président Bouteflika et sa décision de briguer un quatrième mandat fut interdite et son siège mis sous scellés après une descente musclée de la Gendarmerie nationale.

Cet exemple n'est pas unique, le cas de la fermeture de la chaîne « El Watan TV » s'inscrit dans la même logique. En effet, le 12 octobre 2015, cette chaîne est fermée par le Wali d'Alger sur ordre du Ministère de la Communication pour « propos subversifs et atteinte au symbole de l'Etat »⁵

Dans le même sillage, d'autres cas de pressions et sanctions contre d'autres médias peuvent être cités. Ainsi deux émissions satiriques ("Allô oui" et "Jornan el-gosto") de la chaîne « KBC », qui appartient au quotidien arabophone « EL Khabar » reçoivent des avertissements de la part du président de l'autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV) qui leur reproche leur position critique à l'égard du pouvoir et surtout que de hauts responsables soient « systématiquement injuriés et tournés en dérision ».

4 Chérif Dris, « La nouvelle loi organique sur l'information de 2012 en Algérie : vers un ordre médiatique néo-autoritaire ? », *L'Année du Maghreb*, VIII | 2012, 303-320.

5 La chaîne « El Watan TV », émettait depuis Chypre et son siège était basé à Londres.

Enfin, le dernier cas en date est le blocage du rachat du groupe de presse « El Khabar » (le quotidien « El-Khabar » et la chaîne de télévision « KBC ») par l'homme d'affaire algérien Issad Rabrab. Le ministère de la Communication qui s'oppose à ce rachat justifie sa décision par l'article 25 de la loi sur l'information qui stipule qu'«une même personne morale de droit algérien ne peut posséder, contrôler ou diriger qu'une seule publication périodique d'information générale de même périodicité éditée en Algérie», Rabrab étant déjà propriétaire du groupe « El Watan ». Cependant d'autres magnats qui ont la bénédiction du pouvoir, tels que Haddad avec ses deux journaux, « le temps d'Algérie » et « Waqt El Djazaïr » sont dans la même situation et ne sont nullement inquiétés. On est en plein dans le « un poids, deux mesures »

Il reste vrai qu'au début de l'année 2012 et après plusieurs années de gestation, un nouveau code de l'information⁶ est mis à jour, suivi quelques mois plus tard par les décrets exécutifs réglementant ce secteur, dont un cahier des charges assez strict en termes de liberté d'expression et de règles d'éthique qui sont censés réglementer le champ audiovisuel et mettre un terme à l'imbroglio qui caractérise la scène médiatique algérienne et assainir enfin cette situation chaotique⁷. Dans les faits, cela reste un vœu pieux. La « charrue ayant été mise avant les bœufs » y remédier paraît être une tâche ardue et demanderait beaucoup plus de temps que prévu. D'ailleurs existe-t-il une réelle volonté au changement de cet état de fait, qui somme toute arrange beaucoup de parties, le pouvoir en premier lieu. L'imbroglio risque de perdurer encore.

Pour conclure, rappelons qu'aujourd'hui, qu'avec l'avènement et la généralisation de l'internet, une nouvelle donne doit être prise en considération, il s'agit de l'apparition des médias alternatifs. En effet, le web devient un nouveau support de communication bien plus important et bien plus influent que les médias classiques. On assiste à une floraison de sites d'information en ligne, de web radio et de Web TV qui permettent aux Algériens de s'informer et aussi de s'exprimer en ayant accès à de nouveaux

⁶ Loi organique n° 12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information. JORJA n° 02 du 15 janvier 2012.

⁷ Les chaînes audiovisuelles doivent désormais être domiciliées en Algérie. Il est exigé aux actionnaires et aux gestionnaires d'être de nationalité algérienne, de justifier de l'existence, parmi eux, de journalistes professionnels, de ne pas détenir des participations dans d'autres chaînes audiovisuelles, de ne pas faire partie des instances exécutives d'un parti politique...

supports qui garantissent une plus large liberté d'expression même si elle n'est pas absolue dans le sens où en Algérie, le web demeure encore soumis à un strict contrôle⁸.

Cette nouvelle donne est de bons augures. Qu'ils soient classiques ou nouveaux, l'existence de médias libres, pluralistes où toutes les opinions et tendances s'expriment est l'un des postulats de base pour tout changement démocratique. Le rôle des médias est d'informer, de faire connaître les faits qui sont l'enjeu du débat politique au sein de la société. C'est à partir de là que peuvent être appliqués les principes de tolérance, d'alternance au pouvoir et de souveraineté populaire. On ne peut concevoir de démocratie sans multipartisme politique ou pluralisme médiatique.

⁸ A l'occasion de la journée nationale de la presse, le président Bouteflika a critiqué la presse électronique, l'accusant notamment de semer "des idées subversives" voire de "s'attaquer ouvertement" à l'Algérie, et a souhaité sa "régulation" future. Cf: <http://www.maghrebemergent.com/actualite/maghrebine/64799-journee-nationale-de-la-presse-bouteflika-critique-la-presse-electronique-et-veut-une-regulation.html>